

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 MARS 2024**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en séance plénière le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 30

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Carole GROSMAN suppléante de Jean REVEREAULT, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT, Charlotte TOUSSAINT suppléante de François EHLINGER, Pierre-Jean RAVET suppléant de Bernard MAINDRON, Pierre-Noël ROY suppléant d'Alain TESTAUD, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Jean PROU, Jérôme SOURISSEAU.

Collège régional : Stéphane TRIFILETTI

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Micheline BERNARD, François BOCK, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Raymond VOUZELLAUD.

| | | |
|--------------------|---------------------------------------|----|
| Nombre de délégués | En exercice : | 48 |
| | Présents (Titulaires et Suppléants) : | 30 |
| | Délégation Pouvoirs : | 2 |
| | Absents : | 16 |
| | Votants : | 32 |
| | Soit Nombre de voix : | 98 |

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 février 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2023 et Compte administratif 2023

En amont de la présentation des résultats, **Monsieur Baptiste SIROT** présente le bilan d'activités de l'EPTB Charente pour l'année 2023. **Madame Charlotte TOUSSAINT** propose que les maquettes soient présentées à la commission transition écologique et aux riverains inondés de la ville de Saintes.

Monsieur le Président présente les éléments budgétaires permettant le vote du Compte de gestion et le vote du Compte administratif 2023 du Budget principal et du Budget annexe.

2.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2023

Le compte de gestion est présenté par **Madame Sophie DARTAIS**, adjointe du payeur départemental. Le compte administratif est présenté par **Monsieur Alain PUYON**, doyen du comité syndical. Le Budget principal voté en 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| BP 2023 | 3 233 223,48 € | 3 099 527,06 € | 286 553,20 € | 120 000,00 € |
| Reste à réaliser | | | 8 809,86 € | |
| Excédent reporté | | 1 815 437,50 € | | 714 385,69 € |
| | 3 233 233,48 € | 4 914 964,56 € | 295 363,06 € | 834 385,69 € |

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | REALISATIONS DE L'EXERCICE | | | | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Année n | Reprise résultats antérieurs | Résultat/Solde |
| Investissement | 228 193,63 € | 132 701,82 € | - 95 491,81 € | 714 385,69 € | 618 893,88 € |
| Fonctionnement | 2 593 251,13 € | 2 537 477,21 € | - 55 773,92 € | 1 815 437,50 € | 1 759 663,58 € |
| TOTAL BUDGET | 2 821 444,76 € | 2 670 179,03 € | - 151 265,73 € | 2 529 823,19 € | 2 378 557,46 € |

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 537 477,21 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 2 593 251,13 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat déficitaire de 55 773,92 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 815 437,50 €), à la fin de l'exercice 2023, le résultat cumulé de fonctionnement reste excédentaire de 1 759 663,58 €.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 132 701,82 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 228 193,63 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 95 491,81 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 714 385,69 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est excédentaire de 618 893,88 €.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article | Nature de la Dépense | Montant |
|---------|--|-------------|
| 2188 | Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | 50 628,21 € |

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2023

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2023 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| BP 2023 | 146 500,00 € | 146 500,00 € | 107 816,14 € | 112 516,14 € |
| Reste à réaliser | | | 4 700,00 € | |
| Total | 146 500,00 € | 146 500,00 € | 112 516,14 € | 112 516,14 € |

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 | | | | | | | |
|---|-------------------|------------------|---------------------|------------------------------|-----------------|---------------------------------------|----------------|
| | Mandats émis 2023 | Titres émis 2023 | Résultat Année 2023 | Reprise résultats antérieurs | Résultat Cumulé | Part affectée à l'investissement 2023 | Résultat/Solde |
| Investissement | 66 768,04 € | 62 984,08 € | - 3 783,96 € | - 27 916,14 € | - 31 700,10 € | | - 31 700,10 € |
| Fonctionnement | 59 695,55 € | 109 206,05 € | 49 510,50 € | 37 293,95 € | 86 804,45 € | 42 663,30 € | 44 141,15 € |
| TOTAL BUDGET | 126 463,59 € | 172 190,13 € | 45 726,54 € | 9 377,81 € | 55 104,35 € | 42 663,30 € | 12 441,05 € |

Section de fonctionnement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 59 695,55 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 109 206,05 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat excédentaire de 49 510,50 €.

Section d'investissement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 66 768,04 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 62 984,08 € en 2023.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 3 783,96 €.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article | Nature de la Dépense | Montant |
|---------|---|-------------|
| 21351 | CREATION D'UN COMPTEUR TARIF BLEU - EDF | 10 963,20 € |
| TOTAL | | 10 963,20 € |

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au Compte de gestion du budget principal et du budget annexe - Année 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Monsieur Alain PUYON** met au vote la délibération relative au Compte administratif du budget principal et du budget annexe - Année 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2 Affectation du résultat 2023

2.2.1 Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'affectation du résultat au budget principal :
 - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2.2 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'affectation du résultat au budget annexe :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 42 663,30 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 44 141,15 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.3 Budget primitif 2024

Monsieur Baptiste SIROT présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 6 février 2024.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 759 663,58 €** sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

2.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 3 247 311,28 €.
Pour rappel le budget voté en 2023 pour la section de fonctionnement s'élevait à 3 233 223,48 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 293 187,53 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 450 524,00 € |
| 65 | Autres charges | 398 599,75 € |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 105 000,00 € |
| | | 3 247 311,28 € |

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2024.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 293 187,53 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, Charente 2050, l'étude Débit minimum biologique, les études sur le Karst et les seuils de gestion, les actions de la feuille de route Charente 2050 etc.
 - o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
 - o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 450 524 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations (250 000 €) reversées à CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|---|-----------------------|
| 70 | Produits de services, du domaine & Ventes diverses | 45 000,00 € |
| 74 | Dotation, subvention et participations | 2 852 653,09 € |
| 013 | Atténuation de charges | 16 400,00 € |
| 042 | Reprise des subventions transférables | 105 000,00 € |
| 002 | Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté | 228 258,19 € |
| | | 3 247 311,28 € |

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 45 000,00 € correspondant au montant des redevances à percevoir par l'EPTB pour l'année 2023 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 2 852 653,09 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 16 400,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 105 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 759 663,58 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 375 181,41 €.

Pour rappel, le budget voté en 2023 pour la section d'investissement s'élevait à 295 363,06 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|---------------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 553,20 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 249 628,21 € |
| 040 | Reprise des subventions transférables | 105 000,00 € |
| | | 375 181,41 € |

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 20 553,20 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage et E-qualité, logiciels informatiques et comptable.
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 249 628,21 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, l'acquisition du matériel hydrométriques et topographique, le renouvellement d'une partie du parc informatique et des acquisitions diverses,
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 105 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 50 628,21 € correspondant aux opérations suivantes :

| Article | Nature de la Dépense | Montant |
|---------|--|--------------------|
| 2188 | Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | 50 628,21 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|---|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 25 808,78 € |
| 040 | Amortissements des immobilisations | 105 000,00 € |
| 001 | Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement | 244 372,63 € |
| | | 375 181,41 € |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 105 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.

- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 618 893,88 € (001).

2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 29 novembre 2023 le budget prévisionnel 2024 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2024 un montant de **272 662,00 € pour la section de fonctionnement et 238 663,30 € pour la section d'investissement.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 76 662,00 € |
| 023 | Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement | 184 200,00 € |
| 042 | Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements | 11 800,00 € |
| | | 272 662,00 € |

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 76 662,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc. mais également aux réparations liées aux actes de vandalisme réalisés sur le site au mois de janvier 2024 (Estimation à 17 300 €).
- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 184 200,00 € correspondant à une opération d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 11 800,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|------------------------------------|---------------------|
| 75 | Autres produits d'activités | 228 250,85 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 44 141,15 € |
| | | 272 662,00 € |

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche et au remboursement estimatif de l'assurance pour les actes de vandalisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|-----------------------------|---------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 206 963,20 € |

| | | |
|-----|---|---------------------|
| 001 | Solde d'exécution de section d'investissement reporté | 31 700,10 € |
| | | 238 663,30 € |

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 206 963,20 € correspondant au remplacement des menuiseries – façade sud et à l'installation du compteur EDF – Tarif bleu.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2024 |
|----------|---|---------------------|
| 040 | Amortissements des immobilisations | 11 800,00 € |
| 021 | Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement | 184 200,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement | 42 663,30 € |
| | | 238 663,30 € |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 11 800,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 184 200,00 € correspondant au virement entre section.
- Inscription au compte 1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement.

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72% | 38,83% | 8,29% | 4,95% | 5,21% |
| 153 792,00 € | 139 788,00 € | 29 844,00 € | 17 820,00 € | 18 756,00 € |

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 150 000 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres | Montant de la participation 2024 |
|---|----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême | 21 845,00 € |
| Communauté de communes Ile d'Oléron | 4 282,00 € |
| Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge | 3 183,00 € |
| Communauté de Communes des Vals de Saintonge | 8 761,00 € |
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan | 10 435,00 € |
| Communauté de communes du Civraisien en Poitou | 2 611,00 € |
| Communauté de communes Aunis Sud | 3 177,00 € |
| Communauté d'Agglomération de la Rochelle | 3 264,00 € |
| Communauté de Communes Bassin de Marennes | 2 063,00 € |
| Communauté de Communes Porte Océane du Limousin | 1 100,00 € |
| Communauté de Communes du Rouillacais | 2 485,00 € |
| Communauté de Communes Mellois en Poitou | 5 437,00 € |
| Communauté de Communes Charente Limousine | 3 865,00 € |
| Communauté d'Agglomération de Grand Cognac | 11 425,00 € |

| Membres | Montant de la participation 2024 |
|---|----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération de Saintes | 9 818,00 € |
| Communauté de Communes de Gémozac | 1 534,00 € |
| Communauté de Communes du Périgord Nontronnais | 2 691,00 € |
| Communauté de communes Cœur de Charente | 4 285,00 € |
| Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord | 4 245,00 € |
| Communauté de communes Val de Charente | 3 130,00 € |

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres | Montant de la participation 2024 |
|--|----------------------------------|
| Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief | 1 821,00 € |
| Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne | 5 044,00 € |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont | 1 644,00 € |
| Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne | 4 610,00 € |
| Syndicat Mixte du Bassin du Né | 4 448,00 € |
| Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru | 7 601,00 € |
| Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois | 9 000,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval | 9 933,00 € |
| Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere | 3 598,00 € |

2.3.4 Participations exceptionnelles des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

| Opération | Membre | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|--|--|---|
| Animation des Projets de territoire | Département de la Charente-Maritime | 6 900,00 € |
| Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien | Département de la Charente-Maritime | 15 045,20 € |
| Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire | Département de la Charente- Maritime | Participation en fin de l'opération |
| Etude relative au DMB Saint-Savinien | Département de la Charente Maritime | Participation en fin de l'opération |
| Expérimentation – étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de la Rochefoucauld | Département de la Charente Maritime | 17 481,00 € |
| | Département de la Charente | 17 481,00 € |
| Expérimentation – identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de la Rochefoucauld | Département de la Charente Maritime | 10 508,00 € |
| | Département de la Charente | 10 508,00 € |
| Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage | Département de la Charente Maritime | 5 200,00 € |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan | 3 500,00 € |
| | Communauté de Communes Bassin de Marennes | 2 500,00 € |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan | 7 565,00 € |

| Opération | Membre | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|--|---|---|
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti | Communauté de Communes Vals de Saintonge | 1 952,00 € |
| | Département de la Charente-Maritime | 1 627,00 € |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti | Communauté d'agglomération de Grand Cognac | 15 250,00 € |
| | Département de la Charente | 12 708,00 € |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti | Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême | 9 587,00 € |
| | Département de la Charente | 7 989,00 € |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti | Communauté d'agglomération de Saintes | 11 400,00 € |
| | Département de la Charente-Maritime | 9 500,00 € |
| Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte | Communauté d'Agglomération de la Rochelle | 25 000,00 € |
| Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre | Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême | 22 000,00 € |
| Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie | CDC Porte Océane du Limousin | 3 600,00 € |
| | CDC Charente Limousine | 3 600,00 € |

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au vote du Budget primitif 2024 du Budget principal et du Budget annexe :

| Budget principal | | Budget annexe | |
|----------------------------------|----------------|----------------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | | Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 3 247 311,28 € | Dépenses | 272 662,00 € |
| Recettes | 4 778 716,67 € | Recettes | 272 662,00 € |
| Section d'investissement | | Section d'investissement | |
| Dépenses | 375 181,41 € | Dépenses | 238 663,30 € |
| Recettes | 749 702,66 € | Recettes | 238 663,30 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative pour 2 ans.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre.

Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération l'autorisant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions du PAPI Brouage portées par l'EPTB Charente.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Monsieur Baptiste SIROT souligne que depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...);
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre la prévention des inondations et les SCoT...;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur Bruno BESSAGUET étant membre du conseil d'administration du CEPRI, il ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la participation au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 €.**

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

5 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPTB CHARENTE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BOUTONNE

Monsieur Baptiste SIROT signale que l'arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la CLE Boutonne arrive à échéance et qu'il convient de désigner un nouveau représentant de l'EPTB CHARENTE pour siéger au sein de la CLE.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération désignant M. Michel PELLETIER comme représentant de l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne.**

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention de Monsieur PELLETIER.

6 AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYBRA

Monsieur Baptiste SIROT indique que le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) souhaite déposer un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE, conformément aux dispositions prévues par les articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'environnement.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Le dossier sera présenté en commission planification de bassin Adour-Garonne, à laquelle siège l'EPTB Charente, le 13 juin 2024.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente réunie le 31 janvier 2024 a émis l'avis suivant :

« Considérant la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SyBRA,
Considérant que dans un contexte similaire, la CLE a émis un avis favorable hors fleuve Charente dans le cadre de la reconnaissance de l'EPAGE SYMBA,
Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, décide de donner un avis favorable au dossier du SyBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :

- que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;
- que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA) ».

L'avis de la CLE s'inscrit en cohérence avec la disposition A1 du SAGE Charente.

Au regard de la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SYBRA, Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CLE.

- **Monsieur le Président** propose de donner un avis favorable au dossier du SYBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :
- que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;
 - que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA).

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 2 abstentions.

7 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et à l'adhésion du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.